



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Service de la Coordination des Politiques Publiques**

Bureau des procédures environnementales  
N°2017-1933-CP

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'extension de la déchèterie située route départementale 131 à Charey activité soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V et ses articles R 512-46 et suivants relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 4 octobre 2017 et complétée le 17 janvier 2018 par la communauté de communes Mad-et-Moselle pour l'extension de la déchèterie située route départementale 131 à Charey;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous la rubrique 2710-2-b ;

Vu le rapport de recevabilité n° AN/NW/51-2018 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une consultation publique d'une durée de 4 semaines sur le projet d'extension de la déchèterie située route départementale 131 à Charey aura lieu **du lundi 12 mars au lundi 9 avril 2018** à CHAREY, commune d'implantation du projet.

**ARTICLE 2** - A cet effet, la demande et les plans annexés seront transmis

- au maire de CHAREY afin d'être tenus à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : le lundi de 17 H 30 à 18 H 30.
- au président de la communauté de communes Mad-et-Moselle afin d'être tenus à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes, 2bis rue Henri Poulet à THIAUCOURT-REGNEVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ( fermeture à 16 h 30 les vendredis).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Des registres à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu seront déposés à la mairie de CHAREY et à la Communauté de Communes Mad-et-Moselle.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées directement sur le registre ou être adressées par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Service de la Coordination des Politiques Publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex et également par voie électronique à l'adresse suivante : [prefenquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:prefenquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Les conseils municipaux de CHAREY, SAINT-JULIEN-LES-GORZE et DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE sont appelés à formuler leurs avis au cours de la procédure de consultation publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette consultation.

**ARTICLE 3 –** Les maires de CHAREY, SAINT-JULIEN-LES-GORZE et DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, et pendant toute la durée cette consultation, un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de la consultation publique par les maires concernés.

La consultation publique sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux et annoncée sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4** - A l'issue de la procédure de consultation publique, soit le lundi 9 avril 2018 :

Le registre déposé en mairie sera clos et signé par le maire de la commune de CHAREY.

Le registre déposé à la Communauté de Communes Mad-et-Moselle sera clos et signé par le président de la Communauté de Communes Mad-et-Moselle.

Le maire de la commune de CHAREY et le président de la Communauté de Communes Mad-et-Moselle transmettront les registres de consultation publique au préfet de Meurthe-et-Moselle.

#### **ARTICLE 5**

A l'issue de la procédure d'instruction, et après éventuelle consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en cas d'ajout de prescriptions particulières, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente enquête. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

En application de l'article R 512-46-18, tout silence gardé par le préfet dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier vaut décision de refus.

**ARTICLE 6** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Toul, le sous-préfet de Briey, les maires de communes précitées et le président de la Communauté de Communes Mad-et-Moselle. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Mad-et-Moselle et aux maires des communes concernées.

et dont une copie sera adressée à :

- M. l'inspecteur des installations classées

Nancy, le 09 FEV. 2019  
Le préfet,  
*pour le préfet et par délégation,  
pour le secrétaire général absent,  
le sous-préfet de Briey*

FRANÇOIS PROUSY